

**Décision n° 2023-2732**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 1er décembre 2023**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société FREE MOBILE**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0209 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1017 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1021 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1422 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0094 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0226 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0455 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0640 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0818 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1467 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1785 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0084 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0404 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0446 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0711 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0862 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1556 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0322 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0884 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1722 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0257 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0423 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0559 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0603 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0669 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0787 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1269 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1416 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1548 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0296 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0420 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0372 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0492 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0549 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0598 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0696 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0833 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020 0913 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1207 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1425 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1560 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0447 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0555 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0570 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0857 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1726 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1916 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2073 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2252 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2263 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2260 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0049 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0246 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0363 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0540 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0956 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1650 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1936 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2243 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2578 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0010 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0141 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1228 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1302 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1981 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 24 novembre 2023 ;

**Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE00911 attribuée par la décision n° 2015-0209 en date du 4 mars 2015
- Liaison FREE01918 attribuée par la décision n° 2015-1017 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02137 attribuée par la décision n° 2015-1021 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02352 attribuée par la décision n° 2015-1422 en date du 12 novembre 2015
- Liaison FREE02468 attribuée par la décision n° 2016-0094 en date du 21 janvier 2016
- Liaison FREE02545 attribuée par la décision n° 2016-0226 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02899 attribuée par la décision n° 2016-0455 en date du 24 mars 2016
- Liaison FREE03029 attribuée par la décision n° 2016-0640 en date du 3 mai 2016
- Liaison FREE03030 attribuée par la décision n° 2016-0640 en date du 3 mai 2016
- Liaison FREE03096 attribuée par la décision n° 2016-0818 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03569 attribuée par la décision n° 2016-1467 en date du 2 novembre 2016
- Liaison FREE03583 attribuée par la décision n° 2016-1467 en date du 2 novembre 2016
- Liaison FREE04124 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04130 attribuée par la décision n° 2016-1785 en date du 22 décembre 2016
- Liaison FREE04332 attribuée par la décision n° 2017-0084 en date du 17 janvier 2017
- Liaison FREE04563 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE04578 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE04760 attribuée par la décision n° 2017-0446 en date du 3 avril 2017
- Liaison FREE04933 attribuée par la décision n° 2017-0711 en date du 1er juin 2017
- Liaison FREE05256 attribuée par la décision n° 2017-0862 en date du 30 juin 2017
- Liaison FREE06119 attribuée par la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017
- Liaison FREE06123 attribuée par la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017
- Liaison FREE06129 attribuée par la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017
- Liaison FREE06135 attribuée par la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017
- Liaison FREE06477 attribuée par la décision n° 2017-1556 en date du 19 décembre 2017
- Liaison FREE07102 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07136 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07138 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07451 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07474 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07494 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07495 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07498 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07522 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07524 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07527 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE08390 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08903 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08908 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08934 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE09345 attribuée par la décision n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018
- Liaison FREE09541 attribuée par la décision n° 2018-1722 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09547 attribuée par la décision n° 2018-1722 en date du 27 décembre 2018



- Liaison FREE10219 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10385 attribuée par la décision n° 2019-0423 en date du 14 mars 2019
- Liaison FREE10401 attribuée par la décision n° 2019-0423 en date du 14 mars 2019
- Liaison FREE10711 attribuée par la décision n° 2019-0559 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE10742 attribuée par la décision n° 2019-0603 en date du 11 avril 2019
- Liaison FREE10744 attribuée par la décision n° 2019-0603 en date du 11 avril 2019
- Liaison FREE10887 attribuée par la décision n° 2019-0669 en date du 24 avril 2019
- Liaison FREE11084 attribuée par la décision n° 2019-0787 en date du 23 mai 2019
- Liaison FREE11086 attribuée par la décision n° 2019-0787 en date du 23 mai 2019
- Liaison FREE11640 attribuée par la décision n° 2019-1269 en date du 27 août 2019
- Liaison FREE11641 attribuée par la décision n° 2019-1269 en date du 27 août 2019
- Liaison FREE11814 attribuée par la décision n° 2019-1416 en date du 20 septembre 2019
- Liaison FREE11816 attribuée par la décision n° 2019-1416 en date du 20 septembre 2019
- Liaison FREE11986 attribuée par la décision n° 2019-1548 en date du 11 octobre 2019
- Liaison FREE12687 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12702 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12783 attribuée par la décision n° 2020-0296 en date du 3 mars 2020
- Liaison FREE12852 attribuée par la décision n° 2020-0372 en date du 27 avril 2020
- Liaison FREE13065 attribuée par la décision n° 2020-0420 en date du 10 avril 2020
- Liaison FREE13091 attribuée par la décision n° 2020-0492 en date du 29 avril 2020
- Liaison FREE13105 attribuée par la décision n° 2020-0492 en date du 29 avril 2020
- Liaison FREE13106 attribuée par la décision n° 2020-0492 en date du 29 avril 2020
- Liaison FREE13187 attribuée par la décision n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020
- Liaison FREE13220 attribuée par la décision n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020
- Liaison FREE13262 attribuée par la décision n° 2020-0598 en date du 28 mai 2020
- Liaison FREE13491 attribuée par la décision n° 2020-0696 en date du 23 juin 2020
- Liaison FREE13640 attribuée par la décision n° 2020-0833 en date du 27 juillet 2020
- Liaison FREE13735 attribuée par la décision n° 2020 0913 en date du 27 août 2020
- Liaison FREE13746 attribuée par la décision n° 2020 0913 en date du 27 août 2020
- Liaison FREE13747 attribuée par la décision n° 2020 0913 en date du 27 août 2020
- Liaison FREE13749 attribuée par la décision n° 2020 0913 en date du 27 août 2020
- Liaison FREE14166 attribuée par la décision n° 2020-1207 en date du 22 octobre 2020
- Liaison FREE14331 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14356 attribuée par la décision n° 2020-1560 en date du 17 décembre 2020
- Liaison FREE14734 attribuée par la décision n° 2021-0447 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14740 attribuée par la décision n° 2021-0447 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14741 attribuée par la décision n° 2021-0447 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14970 attribuée par la décision n° 2021-0555 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE14987 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE15000 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE15179 attribuée par la décision n° 2021-0857 en date du 30 avril 2021
- Liaison FREE15461 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15466 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15713 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15808 attribuée par la décision n° 2021-1916 en date du 3 septembre 2021
- Liaison FREE15900 attribuée par la décision n° 2021-2073 en date du 23 septembre 2021
- Liaison FREE15911 attribuée par la décision n° 2021-2073 en date du 23 septembre 2021
- Liaison FREE15917 attribuée par la décision n° 2021-2073 en date du 23 septembre 2021
- Liaison FREE16056 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16057 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16070 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16098 attribuée par la décision n° 2021-2260 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16105 attribuée par la décision n° 2021-2260 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16158 attribuée par la décision n° 2021-2263 en date du 19 octobre 2021

- Liaison FREE16589 attribuée par la décision n° 2022-0049 en date du 6 janvier 2022
- Liaison FREE16711 attribuée par la décision n° 2022-0246 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE16791 attribuée par la décision n° 2022-0363 en date du 10 février 2022
- Liaison FREE16921 attribuée par la décision n° 2022-0540 en date du 7 mars 2022
- Liaison FREE16928 attribuée par la décision n° 2022-0540 en date du 7 mars 2022
- Liaison FREE17264 attribuée par la décision n° 2022-0956 en date du 2 mai 2022
- Liaison FREE17680 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17793 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17805 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17822 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17823 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17838 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17962 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE18098 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18436 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18446 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18582 attribuée par la décision n° 2022-2578 en date du 8 décembre 2022
- Liaison FREE18791 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18793 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18919 attribuée par la décision n° 2023-0141 en date du 18 janvier 2023
- Liaison FREE19719 attribuée par la décision n° 2023-1228 en date du 25 mai 2023
- Liaison FREE19783 attribuée par la décision n° 2023-1302 en date du 7 juin 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 1er décembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences